COVID-19 : ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

ORLEANS METROPOLE A VOS COTES PENDANT LA CRISE DU COVID 19

CONTACTS A ORLEANS METROPOLE POUR LES ENTREPRISES

Contact pour les entreprises de la Métropole :
Tél : **02 38 79 29 29**
Mail : pcs-eco@orleans-metropole.fr
Contact pour les commerces de la Métropole :
Tél : **02 38 79 28 89 / 06 22 03 61 96**
Mail : commerce@orleans-metropole.fr
Contact pour des informations sur le « Fonds Renaissance » et le dispositif « Aide aux TPE » :
Direction de la Compétitivité et de l'Emploi : **02 38 79 25 73**
Mail : annaïg.muzard@orleans-metropole.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

Informations COVID-19 et évolution de la situation sanitaire :
Un questions-réponses sur Coronavirus COVID-19 est en ligne sur le site du Gouvernement et actualisé régulièrement : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

Reconnaissance de l'épidémie COVID-19 comme un cas de force majeure :
La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

POUR S'INFORMER SUR L'EVOLUTION DES DISPOSITIFS

Sites nationaux :
- https://www.economie.gouv.fr/
- https://travail-emploi.gouv.fr/
- https://www.entreprises.gouv.fr/
- https://info-entreprisescovid19.economie.gouv.fr
- https://www.impots.gouv.fr/portail/
- https://www.bpifrance.fr/
- https://www.banque-france.fr/
- https://www.urssaf.fr/

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

Sites régionaux :

- http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/COVID-19-Mesures-de-soutien-aux-entreprises
- http://www.regioncentre-valdeloire.fr/
- https://www.devup-centrevaldeloire.fr/

CONTACTS UTILES AUX ENTREPRISES

Pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter :

- **Les Services de l'Etat :**

  Le référent unique de la **DIRECCTE Centre Val-de-Loire** : centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr
  Tél : **02 38 77 69 74**

  Une plateforme téléphonique (appel gratuit depuis un poste fixe en France) permet d'obtenir des informations sur le Covid-19 : **0 800 130 000**

  Une adresse mail unique dédiée pref-covid19@loiret.gouv.fr est également mise en place pour les entreprises ayant besoin de contacter les services de l'État.

  Des **informations à destination des entreprises** sont consultables via le lien ci-dessous :
  http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Votre-entreprise-rencontre-des-difficultes-du-fait-du-coronavirus

- **La Région Centre-Val de Loire et la BPI** (Banque Publique d'Investissement) ont mis en place un numéro vert, **0 969 370 240,** pour toutes les questions relatives aux prêts, aux garanties, à la trésorerie…

- **Le GPA Val de Loire**
  Le Groupement de Prévention Agréé GPA Val de Loire peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.
  Mail : contact@gpa45.fr - Tél : **02 38 54 01 01**

- **Les Chambres consulaires** :

  Pour les entreprises ressortissantes de la Chambre de Commerce et d'Industrie Loiret :
  La CCI Loiret vous renseigne sur les mesures mises en place par l'Etat et les démarches à effectuer, pour toutes questions liées à cette crise sanitaire, vous pouvez nous contacter :
  - un numéro d'urgence, ouvert du lundi au vendredi : **02 38 77 77 31**
  - une adresse mail : infoscoronavirus@loiret.cci.fr

  Pour les entreprises ressortissantes de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret :
  - une adresse mail : info-covid19@cma-loiret.fr
  - Tél : **02 38 62 99 97**

  Pour les ressortissants de la Chambre d'Agriculture du Loiret :
  - https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/coronavirus/
  - Tél : **06 34 38 75 78 (Laurent BOUFFINIE – laurent.bouffinie@loiret.chambagri.fr)**

  Pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire :
  - Tél. **02 38 68 18 90 –** c.dumas@cresscentre.org

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

- **Loire&Orléans Eco**, l'agence départementale de développement économique du Loiret :
  - https://www.loiretorleans-economie.fr/wp-content/uploads/2020/05/LO-ECO_Covid-19-6mai.pdf
  - Tél : **02 38 21 35 65** - anthony.durand@loiretorleans.fr
- **Siège de Dev'Up,** l'agence régionale de développement économique du Centre-Val de Loire :
  - Stéphane Aufrère : Tél : **06 74 88 29 57** - stephane.aufrere@devup-centrevaldeloire.fr

AUTRES CONTACTS UTILES

Pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez également contacter :

- **CPME 45** - www.cpmeloiret.fr
  Tél : **02 38 54 95 85 - contact@cpmeloiret.fr**

- **UDEL – MEDEF 45** - www.udel45.fr
  Tél : **02 38 78 18 04**

- **U2P 45 -** loiret@u2p-france.fr
  Tél : **02 38 81 06 76**

- **CAPEB 45** - contact@capebloiret.fr
  Tél : **02 38 81 06 76**

- **CNPA -** centre-valdeloire@cnpa.fr
  Tél : **02 54 78 29 87** - **Antony BILLARD - Animateur Territorial - Départements Cher, Eure-et-Loir et Loiret - 06 46 58 12 73**

- **FFB 45** – www.ffb45.ffbatiment.fr
  Tél : **02 38 68 09 68**

- **UIMM Loiret** - www.ui45-37.com
  Tél : **02 38 22 31 00**

- **UMIH 45** – www.umih-45.fr
  Tél : **02 38 56 43 40** - **umih-45@orange.fr**

- **ARAPL Grand Centre (Professions libérales et Indépendants) -** secretariat@araplgc.org
  Tél : **02 38 42 24 00**

- **APESA 45 – Soutien psychologique aux chefs d'entreprises en difficultés -** contact45@apesa-france.com
  Numéro vert national : **0 805 65 50 50**
  Numéro local : **02 38 78 07 02**

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

LES EXPERTS COMPTABLES PEUVENT ACCOMPAGNER POUR DES MODALITES EN LIGNE.

Face à la surcharge des administrations et à la recrudescence des demandes erronées ou fausses, deux mesures ont été mises en œuvre :

- Les cabinets peuvent disposer d'accès privilégiés et simplifiés pour faire les déclarations et demandes de leurs clients exclusivement, de même les cabinets d'Expertise-Comptable devraient récupérer certaines procédures administratives en direct,
- Certaines procédures sont désormais conditionnées à des attestations d'experts-comptables.

Les dispositifs d'appui aux entreprises financés ou cofinancés par Orléans Métropole, « Fonds Renaissance » et dispositif « Aide aux TPE ».

Contact pour des informations sur le « Fonds Renaissance » et le dispositif « Aide aux TPE » :
Direction de la Compétitivité et de l'Emploi : **02 38 79 25 73**
Mail : annaïg.muzard@orleans-metropole.fr

Le règlement d'aides aux TPE déjà adopté par la Métropole pour soutenir des investissements de commerces et d'entreprises artisanales a été modifié par la Région lors de sa commission permanente du 15 mai afin d'intégrer les effets de la crise en cours dans les dépenses finançables. L'aide est une **subvention** versée Orléans Métropole. L'instruction des demandes des entreprises est assurée par la direction de la compétitivité et de l'emploi d'Orléans Métropole. Le règlement d'aide va être adapté par Orléans Métropole. Il sera prochainement disponible auprès de la Direction de la compétitivité et de l'emploi.

Le Fonds « Renaissance » Centre-Val de Loire a été voté par la commission permanente de la région du 15 mai. Il s'agit d'un nouveau fonds créé dans le cadre de la crise et alimenté par la Banque des Territoires, la Région et les EPCI volontaires. Orléans Métropole participe au financement du Fonds « Renaissance ».
Le Fonds vise à soutenir les entreprises de moins de 20 salariés de tous secteurs d'activité. L'objectif est soutenir les besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité. L'aide est une **avance remboursable sans intérêts ni garanties**. L'instruction des dossiers est assurée par le réseau Initiative France en Région Centre-Val de Loire (Initiative Loiret pour les demandes d'entreprises de la Métropole).
Il s'agit d'apporter une réponse aux acteurs économiques qui ne réussissent pas à mobiliser les outils existants d'accompagnement de l'Etat, de la Région, et le recours aux prêts bancaires, ou dont le besoin de trésorerie et d'investissement n'a pas été totalement couvert par les outils déjà en place.
La plateforme de saisie des aides est opérationnelle pour permettre aux entreprises d'enregistrer leur demande. Voici le lien :
https://crcvl.mgcloud.fr/aides/#/crcvl/connecte/F_TSRenaissance/depot/simple

DECONFINEMENT ET CONDITIONS DE REPRISE DE L'ACTIVITE

Depuis le début de l'épidémie de coronavirus, le Gouvernement s'est mobilisé pour garantir la sécurité sanitaire de tous les français. La mobilisation des services de l'État et la responsabilité collective a permis de limiter la propagation du virus sur le territoire. Le 11 mai ouvre un nouveau chapitre avec la mise en place du plan de déconfinement. Son objectif : préserver un équilibre entre la nécessité de reprendre l'activité économique et celle de préserver la santé des Français. La reprise de l'activité est essentielle pour éviter l'effondrement de notre économie. Mais cette reprise dot nécessairement se faire dans le respect de la protection de la santé des salariés.

Aux termes de la loi, « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés » et il doit veiller à « l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».Ainsi, il n'incombe pas à l'employeur de garantir l'absence de toute exposition des salariés à des risques mais de les éviter le plus possible et s'ils ne peuvent être évités, de les évaluer régulièrement en fonction notamment des recommandations du gouvernement, afin de prendre ensuite toutes les mesures utiles pour protéger les travailleurs exposés.

C'est au regard de ce cadre que doivent être définies les obligations respectives des employeurs mais aussi des salariés. Il incombe à l'employeur dans la situation actuelle de :

- Procéder à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités en fonction de la nature du travail à effectuer ;
- Déterminer, en fonction de cette évaluation les mesures de prévention les plus pertinentes ; associer à ce travail les représentants du personnel ;
- Solliciter lorsque cela est possible le service de médecine du travail qui a pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants et, à ce titre, de préconiser toute information utile sur les mesures de protection efficaces, la mise en œuvre des « gestes barrière » ;
- Respecter et faire respecter les gestes barrière recommandés par les autorités sanitaires.

Quelle que soit la situation, le respect de cette obligation spécifique ou au contraire sa méconnaissance ne sont pas présumés (sauf rares exceptions) et doivent faire l'objet d'une démonstration, en cas de litige.

Le télétravail doit être maintenu partout où cela est possible. Si le télétravail n'est pas possible : les horaires décalés devront être encouragés, pour réduire au maximum la présence simultanée des personnes à la fois sur le lieu de travail et dans les transports.

Plus de 60 guides métiers, élaborés avec les fédérations professionnelles et soumis à la consultation des partenaires sociaux, sont disponibles sur le site du ministère du Travail. Il s'agit d'accompagner les entreprises et les associations dans la reprise de leur activité, tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés. C'est le dialogue social qui permet ensuite de décliner les mesures du protocole national au niveau de chaque entreprise.

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

Info : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/deconfinement-et-conditions-de-reprise-de-l-activite/
Info : http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Employeurs-protegez-au-mieux-vos-salaries-face-a-la-pandemie

Conseils pratiques par secteur d'activité pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs :
http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Conseils-pratiques-par-secteur-d-activite-pour-assurer-la-securite-et-la-sante
Maintenir une activité grâce aux solutions numériques :
https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commercants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique

Vous recherchez du gel hydroalcoolique et des équipements de protection individuels ?

Page d'information concernant des possibilités d'approvisionnement en masques et en gel hydroalcoolique (GHA).
http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Masques-et-gels-GHA-lesquels-choisir-Comment-s-approvisionner-en-securite?var_mode=calcul

Afin de favoriser les initiatives locales, la Région Centre-Val de Loire et DEV'UP ont décidé de lancer une plateforme régionale de mise en relation entre les acteurs économiques locaux (professionnels, associations et collectifs) souhaitant répondre à la pénurie en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) homologués : https://equipements-protection-centre-valdeloire.fr/

Enfin, dans le contexte d'urgence sanitaire, la Direction générale des entreprises associée aux réseaux CCI France et CMA France, et au Groupe LA POSTE, proposent aux entreprises TPE et PME un dispositif pour répondre à leur besoin d'approvisionnement en masques : masques-pme.laposte.fr

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.